



POLE JURIDIQUE

PROPOSITION D'AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (APPLICATION AU 1^{er} JUILLET 2021)

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application au 1^{er} juillet 2021

Acte de Brutalité / Coup

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	10 ans de suspension	15 ans de suspension	
	hors rencontre	15 ans de suspension	20 ans de suspension	
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension	
		hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	15 ans	20 ans	
	hors rencontre	20 ans	25 ans	
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
		hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension

13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	radiation	radiation	
	hors rencontre	radiation	radiation	
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
		hors rencontre	5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.